



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



MOTION

Dépôt : Groupe politique CSV
17.06.2015

Débat sur les parcs naturels

La Chambre des Député-e-s

Considérant que le secteur communal est un acteur de taille en matière de gestion et d'entretien de l'environnement naturel ;

Considérant que les communes s'engagent sur le plan local et régional en faveur de la sauvegarde de la diversité biologique, contribuant ainsi à la mise en œuvre du plan national pour la protection de la nature ;

Considérant que les stations biologiques au sein des syndicats de parcs naturels et des syndicats de communes ayant pour mission la protection de la nature sont des instruments qui visent à promouvoir la protection de la nature au niveau communal ;

Sachant que les tâches à effectuer par les stations biologiques peuvent également comprendre des projets nationaux, tels que la promotion des contrats « Biodiversité » auprès des agriculteurs ;

Considérant que le taux de couverture des communes membres d'un syndicat de parcs naturels ou d'un syndicat de communes ayant pour mission la protection de la nature, y compris les communes ayant signé une convention de coopération, se situe à plus de 70% ;

Considérant que les moyens budgétaires des communes syndiquées (hors aides de l'Etat) en faveur de la biodiversité se situent à environ 3.000.000 euros par an ;

Sachant que le domaine d'activités et le financement des stations biologiques sont réglés par des conventions conclues avec le Ministère de l'Environnement ;

Considérant que l'engagement des communes dans ce secteur ne fait pas partie des missions obligatoires du secteur communal ;

Sachant que les délais pour les dossiers d'autorisation introduits par les stations biologiques dépassent régulièrement 6 mois pour atteindre plus d'un an et ceci même pour des projets en faveur de la protection de la nature ;

Considérant que la participation de l'Etat au financement de projets conventionnés en matière de gestion et d'entretien de l'environnement pour l'année 2015 reste inchangée par rapport à l'année 2014 pour être fixée à 770.000 euros ;

Considérant que les crédits budgétaires pour 2015 ne suivent pas le nombre croissant de communes syndiquées ;

invite le gouvernement

à définir au niveau de la loi sur la protection de la nature les missions de l'Etat et des communes en matière de protection de la biodiversité, en tenant compte du principe de la subsidiarité;


à tenir compte des dépenses incombant au secteur communal lors de la révision de la dotation de l'Etat en faveur des communes ;

à simplifier les procédures d'autorisation pour les projets soumis par les stations biologiques en vue d'augmenter l'efficacité des moyens financiers ;

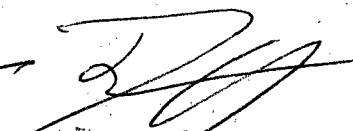
à prévoir les moyens suffisants pour que les stations biologiques existantes puissent continuer à accomplir leurs missions dans l'intérêt de la protection de la nature et de l'environnement.



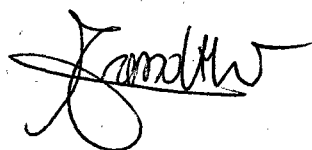
R. SCHANK



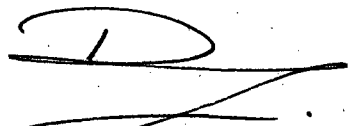
E. EICHER



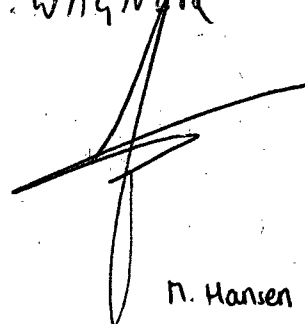
D. WAGNER



N. Arendt



R. Reding



N. Hansen